

Bruxelles, le 12 avril 2016



Exp.: Rue du Commerce 96, 1040 Bruxelles

Note aux Ordonnateurs

Votre courrier du

Vos références

Nos références

Annexe(s)

Numéros de registre national/Numéros bis

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Lors de la **demande d'un numéro de matricule**, PersoPoint vous prie de **toujours mentionner le numéro de registre national de l'agent concerné**.

PersoPoint ne peut attribuer de numéro de matricule sans numéro de registre national (blocage de l'octroi).

1. Numéro de registre national

Chaque personne physique

- ayant un **document d'identité belge**, ou
- ayant une **résidence en Belgique**

a un numéro de registre national.

2. Numéro bis (registre national)

Dans certains cas, il n'existe aucun numéro de registre national disponible. Il en va notamment ainsi pour les non-Belges résidant à l'étranger. Un numéro dit **numéro bis (registre national)** peut être demandé pour les personnes en question. Un numéro bis répond à la même fonction qu'un numéro de registre national.

3. Utilisation des numéros bis et des numéros de registre national

Le numéro de registre national et le numéro bis forment l'unique numéro relatif à la sécurité sociale (le numéro NISS).

PersoPoint utilise le numéro de registre national/le numéro bis dans le cadre de:

- la déclaration DMFA
- la déclaration fiscale auprès des Contributions Directes

Lorsque Persopoint ne dispose pas du numéro de registre national ou du numéro bis correct, cela peut avoir un impact négatif pour l'intéressé(e) comme, par exemple, la suppression des remboursements effectués par la mutuelle.

4. Recherche/demande d'un numéro bis

En cas de méconnaissance du numéro de registre national ou du numéro bis de la personne entrant en service, il vous est possible de demander les données via www.sigedis.be > Demande de numéro NISS.

Vous complétez les données demandées et vous envoyez la demande par mail accompagnée d'une copie d'un document d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) à Sigedis. Si un numéro bis existe déjà pour l'intéressé(e), celui-ci vous est alors communiqué. Un numéro est créé si tel n'est pas le cas.

5. Modifications du numéro de registre national/du numéro bis

Attention: quelqu'un peut, à un moment donné, passer d'un numéro bis à un numéro de registre national (ex : un étranger peut venir habiter en Belgique à un moment déterminé). Un(e) transsexuel(le) se voit attribuer un nouveau numéro de registre national après un changement de sexe.

Le service du personnel doit, à ce moment, communiquer le nouveau numéro au moyen d'un Relevé de Mutations spécial.

Bien à vous

Liliane Verreyen
Responsable PersoPoint